



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 06-07-18	Dossier complet le : 06-07-18	N° d'enregistrement : 2 018,6856
---------------------------------	----------------------------------	-------------------------------------

1. Intitulé du projet

L'entreprise Lafon de Faye l'Abbesse a débuté la rédaction d'un dossier d'autorisation unique (dans le cadre d'une régularisation administrative). Etant donné son classement en autorisation (non Seveso, non IED), l'entreprise doit remettre le présent Cerfa de cas/cas.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.	<p>Le site est soumis à autorisation pour la rubrique 2940-2 (application de peinture) et à déclaration pour la rubrique 2575 (emploi de matière abrasive).</p> <p>A noter que le site n'est pas concerné par la colonne 2 du point 1 de l'article R122-2 (il n'est ni Seveso, ni IED).</p> <p>Le site est également classé en déclaration pour la rubrique IOTA 2150 (3.7 ha).</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'entreprise fabrique des cuves de volumes variés, allant de 1 m3 à 120 m3.

Le présent dossier ne concerne aucune construction, aucune nouvelle activité, aucune démolition.

L'activité soumise à autorisation est l'application de peinture par le biais de :

- 1 petite cabine d'application de peinture liquide (avec COV) ;
- 1 grande cabine d'application de peinture endoprène (produits sans COV).

Le site comporte d'autres activités, décrites en partie 4.3.1.

Le site appartient à la zone Ux du PLU : secteur urbanisé composé d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales.

4.2 Objectifs du projet

Le dossier est lié à un dossier de régularisation administrative ICPE (qui est en cours de rédaction). Toutes les activités et locaux sont existants.

Cf. note complémentaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le présent dossier n'est pas en lien avec une construction.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site fabrique des cuves de la manière suivante :

- réception de feuilles de tôles et de fonds de cuves ;
- travail mécanique des métaux : cisailage, roulage ;
- soudage des viroles ;
- lavage de certaines cuves ou grenailage ;
- séchage et mise à température ;
- application (au pinceau) de nettoyant, décapant et passivant, sur une petite partie des pièces ;
- remplissage avec le liquide de double enveloppe ;
- peinture ;
- stockage à l'extérieur ;
- expédition.

Cf. note complémentaire.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Lafon rédige en parallèle un dossier d'autorisation unique, dans le cadre d'une régularisation.

La décision de l'Autorité Environnementale relative au présent cerfa Cas/Cas sera jointe dans le dossier d'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
2940-2 : application de peinture par pulvérisation : Autorisation	150 kg/j en pointe
2575 : emploi de matière abrasive : Déclaration	44 kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue du Bois de la Dame
479350 FAYE L'ABBESSE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 2 1' 14 " 490 Lat. 4 6° 4 9' 5 7" 39N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Remarque : le dossier n'est pas concerné par ces catégories.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le présent dossier de cas/cas entre dans le cadre du dossier d'autorisation unique (régularisation administrative ICPE) qui est en cours de rédaction. Il n'est pas en lien avec une modification ou une extension.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	LAFON n'est situé sur aucune ZNIEFF. Dans un rayon de 20 km, on recense plusieurs ZNIEFF, la plus proche étant à 3 km. Cf. carte en pièce jointe.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de zone couverte par un arrêté de biotope à proximité du site. La retenue de Cébron (n°FR3800286) est située à environ 20 km de la commune. Cf. carte en pièce jointe.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est sur aucune zone de ce type.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné. La départementale n°725 est située à environ 100 m au Sud du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument historique n'est répertorié à proximité, ni aucun site patrimonial remarquable. Cf. carte en pièce jointe.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche est la Vallée du Thouet (à plus de 10 km). Cf. carte en pièce jointe.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est concernée par aucun PPRT, aucun PPRN cavités souterraines, mouvement de terrain, retrait-gonflement de sols argileux, séismes. Cf. carte en pièce jointe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : géorisques.gouv.fr
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans une ZRE superficielle (mais pas de ZRE eau souterraine). Cf. carte en pièce jointe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site LAFON est situé à 5 km d'une aire d'alimentation d'un captage. Cf. carte en pièce jointe.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucun périmètre de monument historique, et n'est pas proche d'un site inscrit ou classé. Cf. carte en pièce jointe.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux zones Natura 2000 sont présentes : 1 ZPS à 19 km à l'est et 1 ZSC à 15 km au nord. Cf. carte en pièce jointe.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas proche d'un site inscrit ou classé. Cf. carte en pièce jointe.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule de l'eau de ville est utilisée pour les besoins sanitaires, le lavage de certaines cuves et le rinçage après nettoyage, décapage-passivation au pinceau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura aucune modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné (absence de travaux).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par une déficience en matériaux (absence de construction). Il n'utilise pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce point sera analysé dans le cadre du dossier d'autorisation (rejets air, eau).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 sont à plus de 15 km de site. Aussi, le site ne pourra pas avoir d'incidence dessus. Ce point sera abordé de façon plus approfondie dans le dossier d'autorisation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est trop éloigné des zones. Ce point sera abordé dans le dossier d'autorisation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné (absence de construction).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné. Ceci sera abordé dans le dossier d'autorisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas dans une zone inondable. Il n'est pas non plus concerné par les autres types de risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les impacts sanitaires seront évalués dans le cadre du dossier d'autorisation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune construction de bâtiment n'est prévue. En phase exploitation : l'absence de nuisance sera démontrée dans le cadre du dossier d'autorisation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Aucune construction de bâtiment n'est prévue. En phase exploitation : l'absence de nuisance sera démontrée dans le cadre du dossier d'autorisation. Des mesures de bruit, en limites de propriété et en ZER, sont prévues.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune construction de bâtiment n'est prévue.</p> <p>Les procédés de fabrication ne génèrent pas d'odeur susceptibles de gêner le voisinage.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les procédés de fabrication ne génèrent pas de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les éclairages extérieurs sont allumés 15 minutes avant la prise de poste et sont éteints 15 minutes après la fin de poste, lorsque la durée des nuits l'impose.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site possède des rejets atmosphériques de par la présence des cabines d'application de peinture, la grenailleuse. Le dossier d'autorisation fournira de plus amples informations sur cet aspect.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site procède au lavage de cuves au nettoyeur haute pression (+produit Dephos 636, fortement dilué) et rejette les eaux de rinçage au réseau communal, après passage dans un débourbeur/séparateur. Il y a des rinçages après du nettoyage, décapage, passivation au pinceau. La convention de rejet est en cours de révision. Le dossier d'autorisation fournira de plus amples informations sur cet aspect.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Cf. ci-dessus.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site tri ses déchets (Déchets Non Dangereux, Déchets Dangereux) et les fait évacuer par des filières adaptées. Le dossier d'autorisation fournira de plus amples informations sur cet aspect.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est éloigné de ces éléments et la nature des rejets atmosphériques (et quantité) n'a pas d'impact sur eux. Ce point sera abordé dans le dossier d'autorisation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Cf. annexe.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Non concerné

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'exploitant a travaillé sur les mesures ERC qu'il peut mettre en place (Éviter, Réduire, Compenser).

L'exploitant est en cours de réflexion sur les rejets d'eau, afin de proposer, au sein du dossier de régularisation, une solution adaptée au milieu récepteur.

Afin d'éviter des consommations abusives d'eau, un suivi périodique (relevés du compteur) est réalisé, le système anti-retour sera vérifié et entretenu.

Le bâtiment est déjà construit et l'impact sur la faune et la flore est donc nul.

Le choix des produits utilisés est fait en adéquation avec le service SE afin de limiter les produits les plus nocifs.

Les plans de prévention, les permis feu, les FDS, sont des éléments visant à éviter un accident, ou en réduire les conséquences.

Il en est de même pour l'entretien périodique des installations, la présence d'absorbant, les bacs de rétention, les consignes, le compteur d'eau et système anti-retour

A noter que cet aspect sera développé davantage au sein du dossier de demande d'autorisation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De par la nature des produits utilisés pour l'activité peinture (produits solvantés, endoprène) et le type de procédés de fabrication pour le lavage de certaines cuves (avec rejet d'eaux de rinçage), nous pensons que le site doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Le doc joint permet d'apporter des précisions sur les paragraphes du présent Cerfa que sont les paragraphes :

- 4.2, objectif du projet
- 4.3.2, projet en phase exploitation
- 4.4, procédures concernées
- 4.5, classement ICPE
- 5, sensibilité environnementale
- 6.1, incidences potentielles
- 6.2, effets cumulés
- 8.1, plans et photographies

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Faye L'Abbesse

le, 21 juin 2018

Signature



LAFON Technologies
Rue des Bois de la Dame
79350 FAYE L'ABESSE

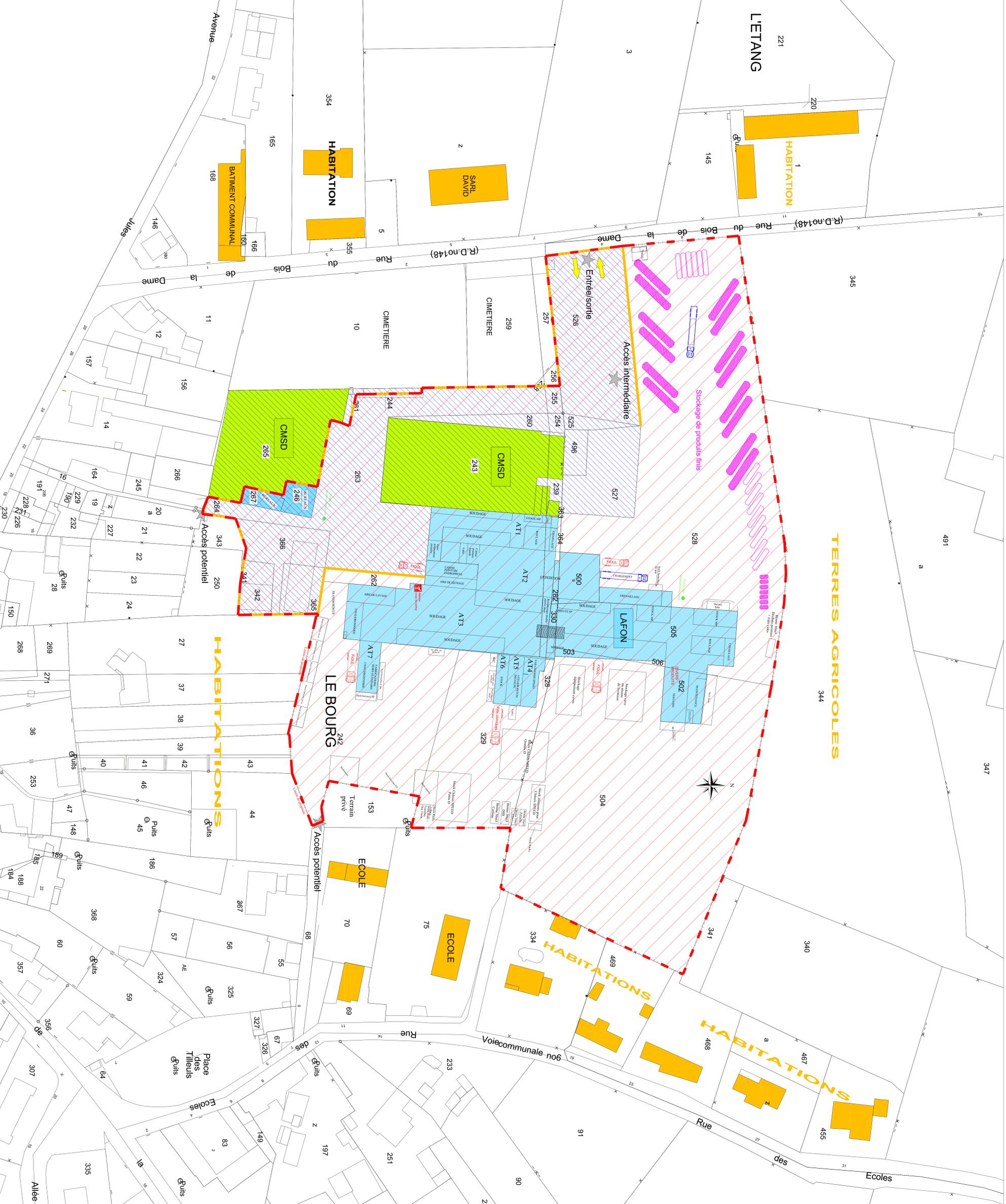
PLAN DE MASSE

Ind	Date	Modification	Destinateur	Consulateur
A	05/2018	Realisation du plan de masse sur parcelle cadastrale n. 8007640		M. Pasquereau



FORMAT : A0 ECHELLE : 1/500ème INDICE : A
 AFFAIRE : 51501744 N° PLAN :

SYMBOLS	DESIGNATION
	LIMITE DE PROPRIETE
	LIMITE DE COPROPRIETE
	PARCELLE LAFON
	PARCELLES CMSD
	ZONE DE LIVRAISON



Photographies du site (annexe 3 du CERFA)



Vue sur les
bureaux



Parc de stockage des produits finis (cuves)



Arrière du site, vue sur des équipements qui seront montés sur les cuves (trous d'hommes)



Vue sur les arrières, entrée d'un atelier



Vue de l'intérieur de l'atelier 3



Système de dépolluissage de la cabine de grenaillage



Vue sur l'aire de lavage (porte ouverte pour la prise de vue)



Vue sur la petite cabine peinture (porte ouverte pour la prise de vue)

**Description simplifiée du projet,
dans le cadre de la procédure dite de
Cas/Cas,
relative au point 1
de l'article R122-2 du Code de
l'Environnement**



**Société LAFON
Rue du Bois de la Dame
79350 Faye l'Abbesse**

Juin 2018

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ANNEXES	2
A - PRÉSENTATION	3
A.I - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ	4
A.II - OBJECTIF DU PROJET (POINT 4.2 DU CERFA)	4
A.III - POSITIONNEMENT VIS-À-VIS DU R122-2	4
B - COMPLÉMENTS DU CERFA	5
B.I - DESCRIPTION DU SITE (POINT 4.3.2 DU CERFA)	6
B.I.A - LA RÉCEPTION DES MATIÈRES PREMIÈRES	6
B.I.B - TRAVAIL MÉCANIQUE	6
B.I.C - LE SOUDAGE ET L'ASSEMBLAGE	6
B.I.D - L'ALIMENTATION EN PRODUIT DOUBLE ENVELOPPE	7
B.I.E - LE GRENAILLAGE	8
B.I.F - LE LAVAGE DES CUVES	8
B.I.G - LE SÉCHAGE DES CUVES	9
B.I.H - LE NETTOYAGE, LE DÉCAPAGE ET LA PASSIVATION AU PINCEAU	9
B.I.I - LA PEINTURE	10
B.II - CLASSEMENT ICPE ET IOTA (POINTS 4.4 ET 4.5 DU CERFA)	12
<i>B.II.A - Classement ICPE</i>	<i>12</i>
<i>B.II.B - Classement IOTA</i>	<i>12</i>
B.III - SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE (POINT 5 DU CERFA)	13
B.IV - INCIDENCES DU SITE (POINT 6.1 DU CERFA)	13
B.V - EFFETS CUMULÉS (POINT 6.2 DU CERFA)	13
B.VI - PLANS ET PHOTOGRAPHIES (POINT 8.1 DU CERFA)	13
C - ANNEXES	14

ANNEXES

*Annexe A – Plans (annexes 2, 4 et 5 du CERFA 14734*03)*
Annexe B – Analyse des effets cumulés
*Annexe C – Reportage photos (annexe 3 du CERFA 14734*03)*
Annexe D – Données sur l'état initial

A - PRÉSENTATION

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le site fabrique des cuves de capacités allant **de 1 à 120 m³ simple ou double parois**.

Les clients sont des entreprises pétrolières, la grande distribution, des aéroports, l'armée, les flottes privées de véhicules, des installateurs et mainteneurs, des revendeurs de fioul.

2. OBJECTIF DU PROJET (POINT 4.2 DU CERFA)

Le présent document fournit des éléments généraux relatifs au CERFA de Cas/Cas.

Le site est connu des autorités comme étant soumis à déclaration ICPE.

En 2013, l'exploitant a prévenu les autorités de modifications au niveau de ses installations, en termes d'équipements et de certains produits.

Suite à cela, le passage de déclaration à autorisation pour la rubrique 2940 a été mis en évidence (courrier Préfecture du 21/01/14).

La rédaction d'un dossier d'autorisation de régularisation est en cours.

3. POSITIONNEMENT VIS-À-VIS DU R122-2

Le site peut être concerné par certains points de l'article R122-2 :

Point	Critères	Cas du site
Point 1 : ICPE	Colonne 2 : Seveso, IED, carrières, parcs éoliens, élevages, pétrole, CO ₂	L'exploitant n'est pas concerné
	Colonne 3 : sites en autorisation	L'exploitant est concerné. Le site a donc réalisé un CERFA dit de Cas/Cas, que le présent dossier vient compléter.
Point 39 : travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire ou à une procédure de ZAC	Colonne 2 : création d'une surface de plancher > 40000m ² Ou terrain d'assiette > 10 ha (100 000 m ²)	L'exploitant n'est pas concerné car il s'agit d'une régularisation. Aucune construction de bâtiment n'est prévue. Ensemble du site : 3,7 ha.
	Colonne 3 : 10000m ² < Surface plancher < 40000 m ² + Terrain assiette < 10 ha ou 5 < terrain assiette < 10 ha + surface plancher < 40000m ²	L'exploitant n'est pas concerné car il s'agit d'une régularisation. Aucune construction de bâtiment n'est prévue. Ensemble du site : 3,7 ha.

B - COMPLÉMENTS DU CERFA

4. DESCRIPTION DU SITE (POINT 4.3.2 DU CERFA)

Le site fabrique des cuves de la manière suivante :

- réception de feuilles de tôles et de fonds de cuves ;
- travail mécanique des pièces : cisailage, roulage ;
- soudage des viroles ;
- lavage de l'extérieur de certaines cuves ;
- grenailage ;
- séchage et mise à température ;
- peinture ;
- application (au pinceau) de décapant et passivant, sur une petite partie des pièces ;
- remplissage avec le liquide de double enveloppe ;
- stockage à l'extérieur ;
- expédition.

LA RÉCEPTION DES MATIÈRES PREMIÈRES

Les réceptions de matières premières de 2015/2016/2017

Type de matières	2015	2016	2017
Masse de tôles réceptionnée	2142 tonnes	2041 tonnes	1656 tonnes
Masse de fonds de cuves réceptionnée	490 tonnes	553 tonnes	371 tonnes

Comme matières premières, le site reçoit également des consommables : flux de soudage (20 200 kg), fils de soudage (19 000 kg), raccords, plateaux...

Le site réceptionne également des accessoires pour les cuves, qui sont stockés dans le magasin.

TRAVAIL MÉCANIQUE

Il s'agit de cisailer et rouler les tôles, afin d'obtenir des cuves.

Ces activités sont réalisées **dans les ateliers 1 et 3** :

- atelier 1 : fabrication petites cuves Ø1250mm - Ø1500mm - Ø1900mm ;
- atelier 3 : fabrication grandes cuves Ø2200mm - Ø2500mm - Ø3000mm.

LE SOUDAGE ET L'ASSEMBLAGE

Le site utilise 4 technologies de soudage :

- TIG ;
- à électrode enrobée ;
- à l'arc sous flux ;
- MIG/MAG.

Puis, les fonds sont assemblés, et les accessoires sont soudés.

Ceci est réalisé au niveau de **la zone appelée Double Paroi Acier**.



Vue de l'atelier 3

Ces activités sont réalisées **dans les ateliers 1 et 3** :

- atelier 1 : fabrication petites cuves Ø1250mm - Ø1500mm - Ø1900mm ;
- atelier 3 : fabrication grandes cuves Ø2200mm - Ø2500mm - Ø3000mm.

L'ALIMENTATION EN PRODUIT DOUBLE ENVELOPPE

Du produit est injecté entre les 2 enveloppes.

Il s'agit de l'Ascagel.

Il est :

- reçu en cuves de 1000 l ;
- transféré par pompage dans 2 cuves de 2500 l ;
- qui alimentent certaines parties de l'atelier.

De l'Ascagel peut aussi être injecté depuis une cuve 1000 l située dans l'atelier.

L'exploitant **prévoit de stocker l'Ascagel dans une cuve aérienne double enveloppe** d'environ 35 000 l.

LE GRENAILLAGE

Le grenailage est effectué au sein d'une cabine fermée, munie d'un système de dépoussiérage.



Cheminée de rejet de la cabine de grenailage

La cheminée est le point de rejet d'air.

LE LAVAGE DES CUVES

L'extérieur de certaines cuves est lavé par le biais d'un nettoyeur HP fonctionnant avec un mélange d'eau et de phosphatant (Déphos 636, concentration du mélange à **1.5 pour 1000**) Puis les pièces sont rincées.

Le site utilise environ 250 l/an de Dephos 636.

Les eaux de lavage et de rinçage rejoignent le débourbeur/séparateur puis le réseau du site, qui est un réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales).

La zone de lavage n'est utilisée que :

- 3 fois par semaine ;
- sur des cycles de 30 minutes.



Vue de la cabine de lavage (portes ouvertes spécialement pour apporter de la lumière lors de la prise de vue)

LE SÉCHAGE DES CUVES

Une fois lavées, les cuves sont mises dans une cabine de séchage.

Le séchage se fait au moyen d'un chauffage mobile fonctionnant au fioul.

Cela permet également la montée en température de la pièce, dont la surface doit être à 42°C pour que l'application de la peinture soit efficace.



Chauffage mobile permettant la montée en température des pièces

LE NETTOYAGE, LE DÉCAPAGE ET LA PASSIVATION AU PINCEAU

Le site réalise des opérations de décapage - passivation ponctuelles, **au niveau de l'aire de rinçage.**

Plusieurs procédés sont utilisés :

- application au pinceau du décapant inox DBP113 puis rinçage à l'eau (nettoyeur haute pression)
- application au pinceau de 3 produits différents, de façon successive (décapant SPK 3000, puis passivant PSP, puis indicateur pour décapant) puis rinçage à l'eau (nettoyeur haute pression).

Un nettoyage en surface de la tuyauterie en acier inoxydable peut être réalisé à l'aide du nettoyeur FR-D Spécial (pelox), au pinceau ou à l'aide d'un petit pulvérisateur (puis rincé).

Afin d'éviter un rejet d'eau chargée par ces produits dans le réseau communal puis le milieu naturel, l'exploitant **prévoit la mise en place d'une organisation permettant de récupérer ces eaux de rinçage et de les traiter comme des déchets dangereux.**

Une autre possibilité est l'externalisation (pour les pièces de grande taille).

A noter qu'il s'agit d'application au pinceau.

De ce fait, l'exploitant n'est pas concerné par la rubrique ICPE 2565.

LA PEINTURE

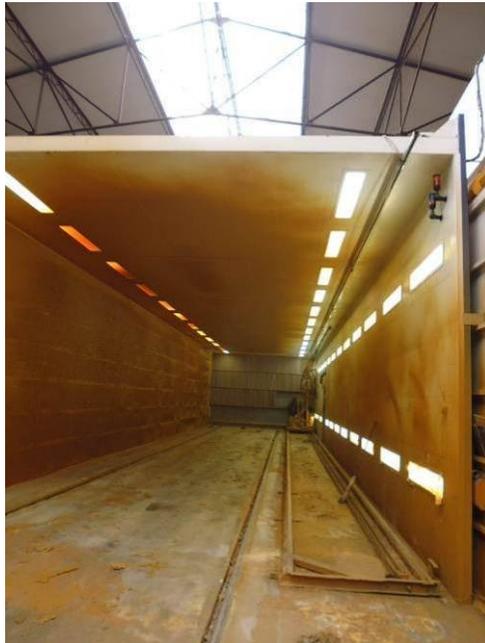
La zone peinture comporte :

- 1 **petite cabine**, utilisée pour la peinture liquide ;
- 1 **grande cabine**, utilisée pour la peinture endoprène (la plus utilisée) ;
- un **laboratoire** permettant de réaliser le mélange pour la peinture liquide ;
- une **zone de préparation**, permettant le trempage et le nettoyage des outils.

La cabine de peinture endoprène a les caractéristiques suivantes :

- semi ouverte : elle ne possède pas de porte à l'entrée ;
- air entrant par le devant de la cabine ;
- avec filtres cartons au fond de la cabine ;
- aspiration et rejet par le biais de 2 cheminées.

Les circuits sont alimentés par le mélange des 2 composants, stockés dans des cuves de 1000 l en dehors de la cabine.



Vue depuis l'entrée de la cabine de peinture endoprène

La cabine de peinture liquide a les caractéristiques suivantes :

- fermée ;
- air entrant par le plafond et aspiré par le sol ;
- filtres au sol ;
- rejet par le biais d'1 cheminée.

La peinture liquide est délivrée depuis le laboratoire, où les mélanges sont réalisés.
Les circuits sont nettoyés à l'aide d'un diluant.



Photo de la petite cabine

5. CLASSEMENT ICPE ET IOTA (POINTS 4.4 ET 4.5 DU CERFA)

B.I.A - CLASSEMENT ICPE

Le tableau ci-après présente le classement du site :

Désignation des activités	Rubrique	Classement du 09/08/96 Récépissé de déclaration n° 3124	Classement actuel	Rayon d'affichage en km
Application, cuisson séchage d'apprêt par pulvérisation	2940-2	Déclaration (100 kg/j)	150 kg/j en quantité équivalente Seuil de déclaration avec contrôle : 10 kg/j Seuil d'autorisation : 100 kg/j Autorisation	1
Travail mécanique des métaux	2560	Déclaration (400 kW)	Non classé car les équipements de soudage ne sont pas comptabilisés.	/
Emploi de matière abrasive	2575	/	1 cabine de grenailage de 44 kW Seuil de déclaration : 20 kW Pas de régime d'enregistrement Pas de régime d'autorisation Déclaration	/

B.I.B - CLASSEMENT IOTA

Le tableau ci-après permet de positionner le site vis-à-vis de la nomenclature Eau :

Type de rubrique	Cas du site
1xxx : prélèvements	Non concerné
2xxx : rejets	Cf. détails ci-après
3xxx : impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	Non concerné
4xxx : impacts sur le milieu marin	Non concerné
5xxx : régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement	Non concerné

Parmi les rubriques 2XXX, le site peut être concerné par **la rubrique 2150**.

Il s'agit de rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet sont :

- > 1 ha et < 20 ha : régime de déclaration ;
- > 20 ha : régime d'autorisation.

La superficie des terrains occupés uniquement par LAFON est de **30 720 m²**.

Si on compte la surface de LAFON et la surface partagée avec CMSD, on obtient **36 696 m²**.

La superficie des locaux occupés est de **6490 m²**.

Aussi, le site est soumis à autorisation **pour la rubrique 2150 de la nomenclature eau**.

Le dossier d'autorisation comportera les éléments relatifs à la gestion des eaux.

Cette procédure suffit et il n'est pas nécessaire de déposer un dossier « loi sur l'eau ».

6. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE (POINT 5 DU CERFA)

Les cartes mentionnées en Annexe D – Données sur l'état initial localisent le site par rapport aux différentes zones sensibles.

7. INCIDENCES DU SITE (POINT 6.1 DU CERFA)

Les principales incidences du site sont :

- rejets atmosphériques au niveau :
 - o des cabines de peintures (COV) ;
 - o de la cabine de grenailage (poussières) ;
- rejets aqueux au niveau de l'aire de lavage et des rinçages suite aux activités au pinceau (nettoyage, décapage, passivation) ;
- déchets ;
- bruit.

L'exploitant prévoit au sein du dossier d'autorisation :

- une Evaluation Qualitative des Risques Sanitaires, afin d'identifier l'impact du site, notamment au regard de l'école voisine ;
- un Plan de Gestion des Solvants, étant donné que la consommation de COV est de l'ordre et 4 à 5 t/an ;
- une analyse de l'impact des rejets aqueux sur la station communale et/ou le milieu naturel.

Aussi, les données relatives aux produits utilisés, aux quantités... seront précisées au sein du dossier d'autorisation.

8. EFFETS CUMULÉS (POINT 6.2 DU CERFA)

Le listing des effets potentiels est présenté en **Annexe B – Analyse des effets cumulés**.

Compte-tenu de la maîtrise des impacts et de la distance avec les projets cités, les effets cumulés du site avec d'autres projets seront négligeables.

9. PLANS ET PHOTOGRAPHIES (POINT 8.1 DU CERFA)

Les plans et photographies sont présentés en Annexe A – Plans (annexes 2, 4 et 5 du CERFA 14734*03).

Les plans en question sont les suivants :

- plan de situation au 1/25000^{ème} (cela correspond à la pièce jointe n°2 citée au point 8.1 du CERFA cas par cas) ;
- photographies du site (cela correspond à la pièce jointe n°3 citée au point 8.1 du CERFA cas par cas) ;
- plan des abords du projet (35 m minimum) au 1/500^{ème} (cela correspond à la pièce jointe n°4 citée dans le CERFA cas par cas) ;
- plan du projet au 1/5000^{ème} (cela correspond à la pièce jointe n°5 citée au point 8.1 du CERFA cas par cas).

c - ANNEXES

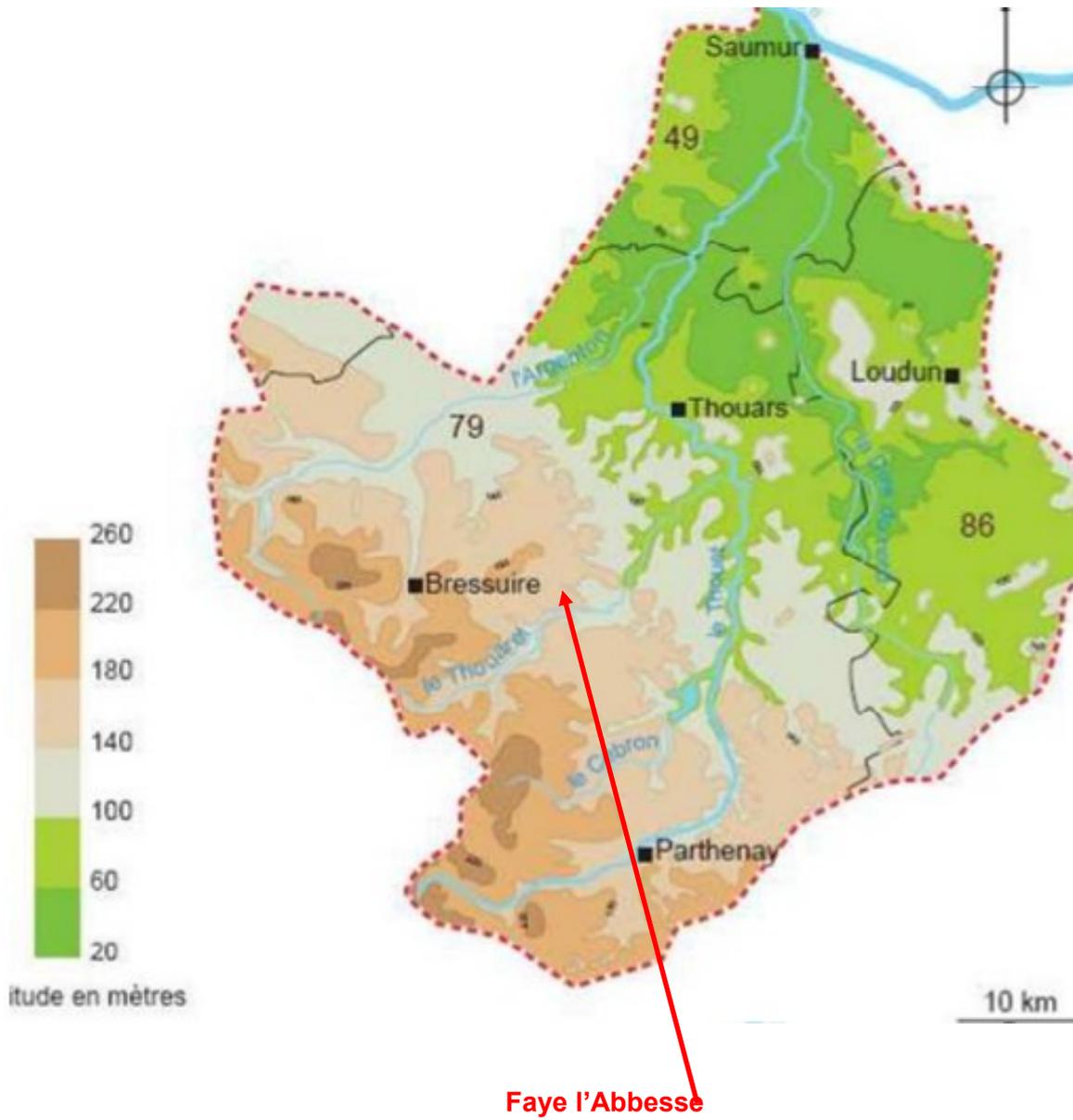
Annexe A – Plans (annexes 2, 4 et 5 du CERFA 14734*03)

Annexe B – Analyse des effets cumulés

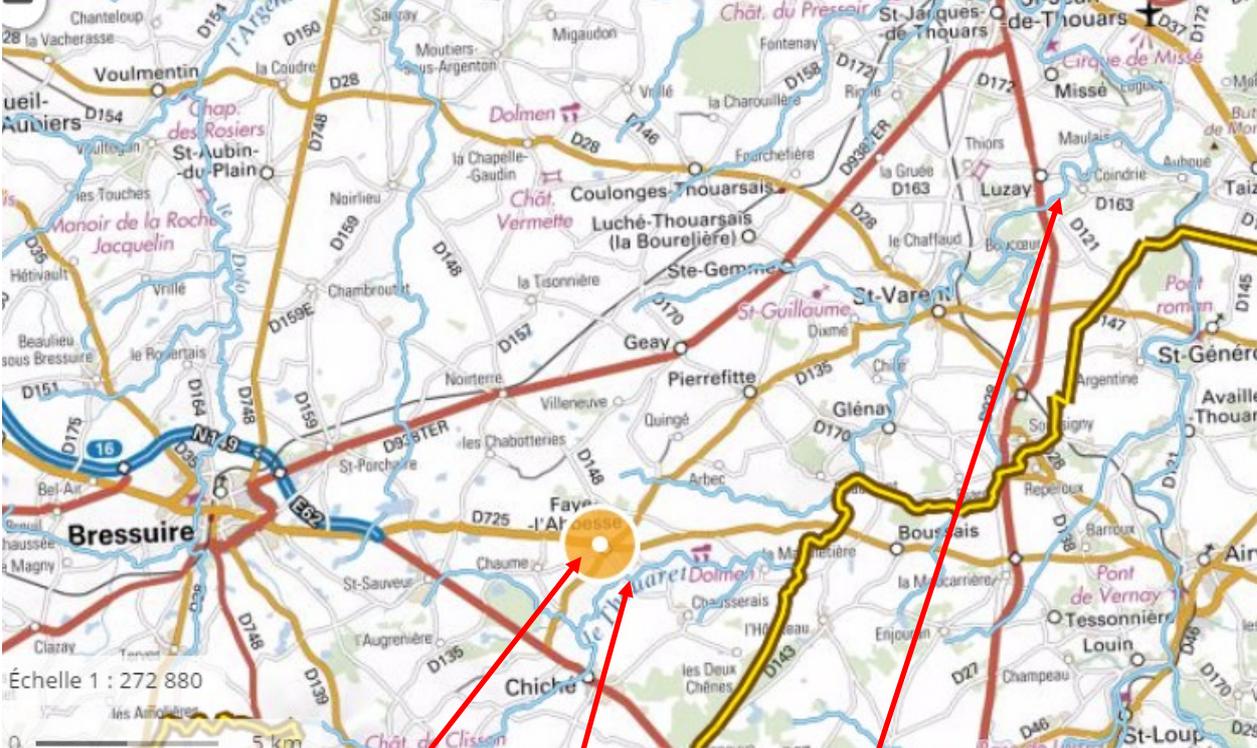
Annexe C – Reportage photos (annexe 3 du CERFA 14734*03)

Annexe D – Données sur l'état initial

La topographie



Localisation de la station de mesure (eau) la plus proche



Faye l'Abbesse

Station de mesure de Luzay

Station de mesure la plus proche

Localiser

Masse d'eau: Saisir les premières lettres

Communes: Saisir les premières lettres

Départements: Saisir les premières lettres

Localiser Réinitialiser

Recentrer

Projection: RGF93 / Lambert 93

x:

y:

Centrer

Légende

Qualité écologique 2016

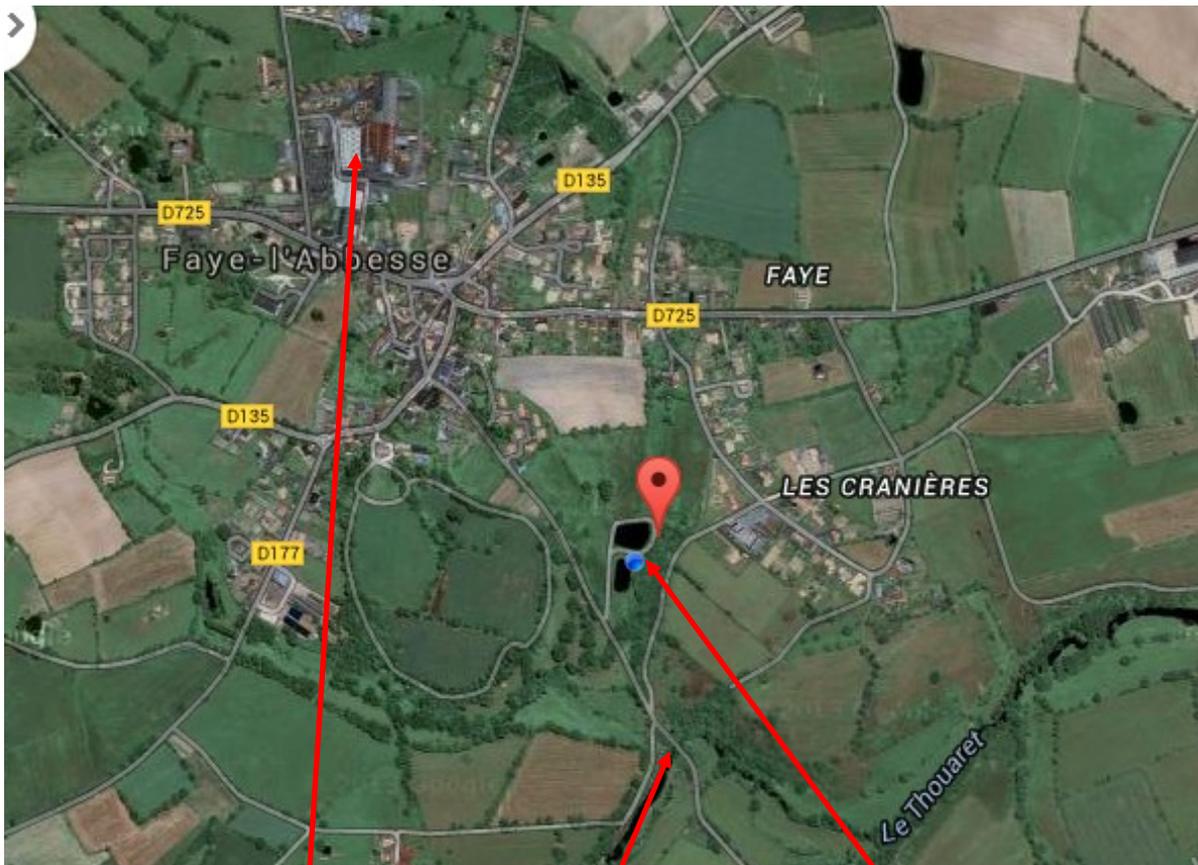
- 1 : Très bonne
- 2 : Bonne
- 3 : Moyenne
- 4 : Médiocre
- 5 : Mauvaise
- 0 : Indéfini

Nombre d'éléments de qualité disponibles

Entreprise



Localisation de la station d'épuration de Faye l'Abbesse

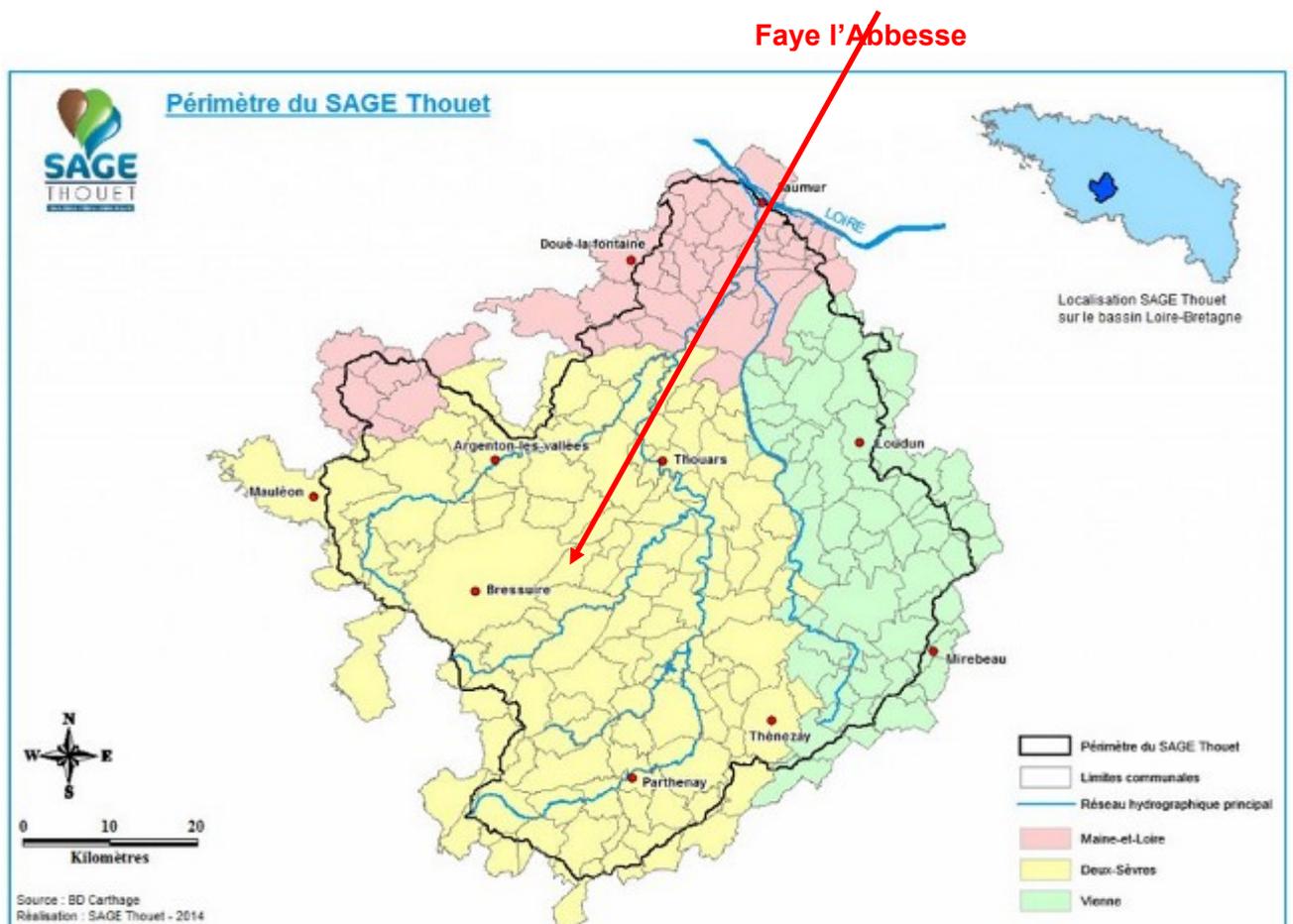


LAFON

Station d'épuration

Point de rejet dans le Thouaret

Localisation de Faye l'Abbesse par rapport au SAGE



Carte disponible sur le site du SAGE en avril 2018.

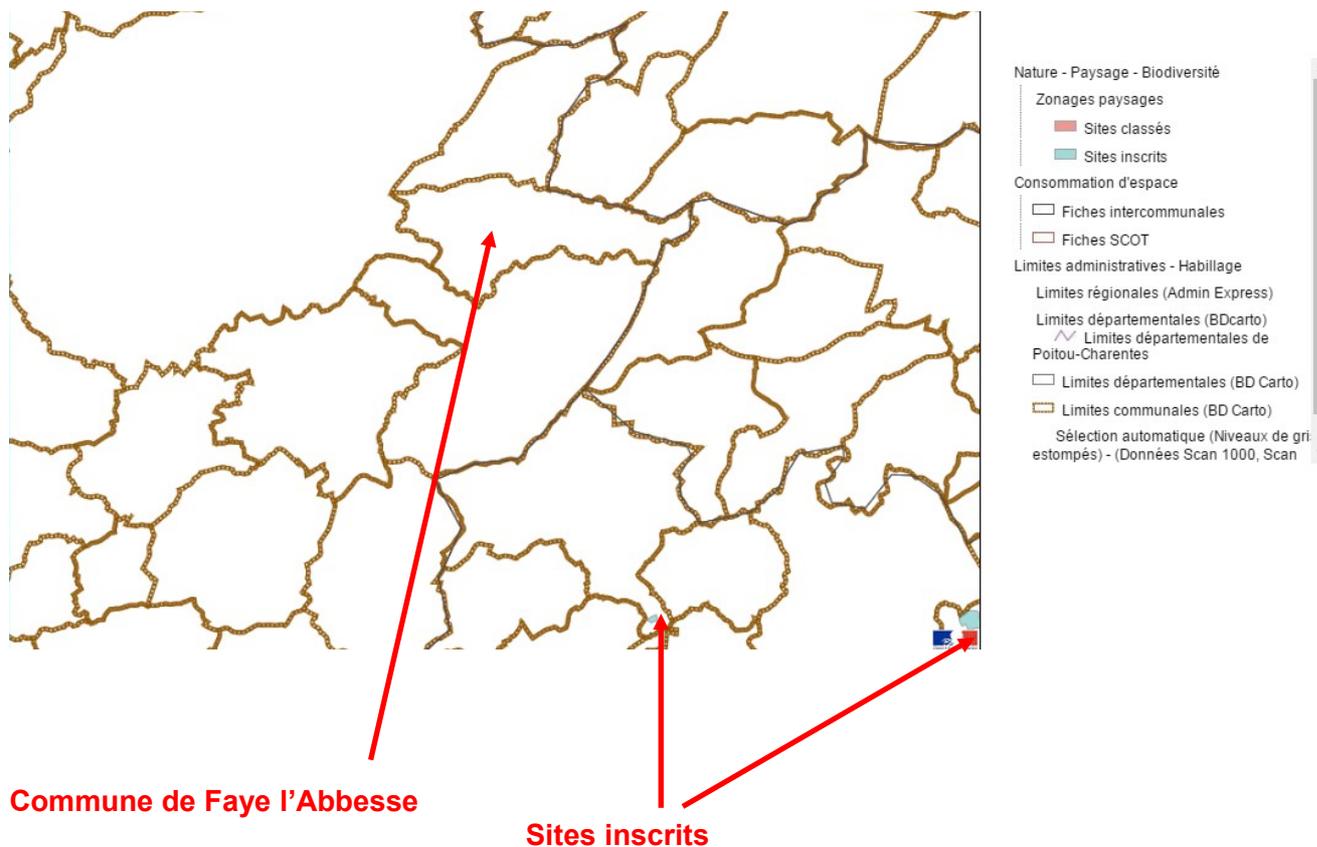
Localisation des aires d'alimentation des captages

Faye l'Abbesse

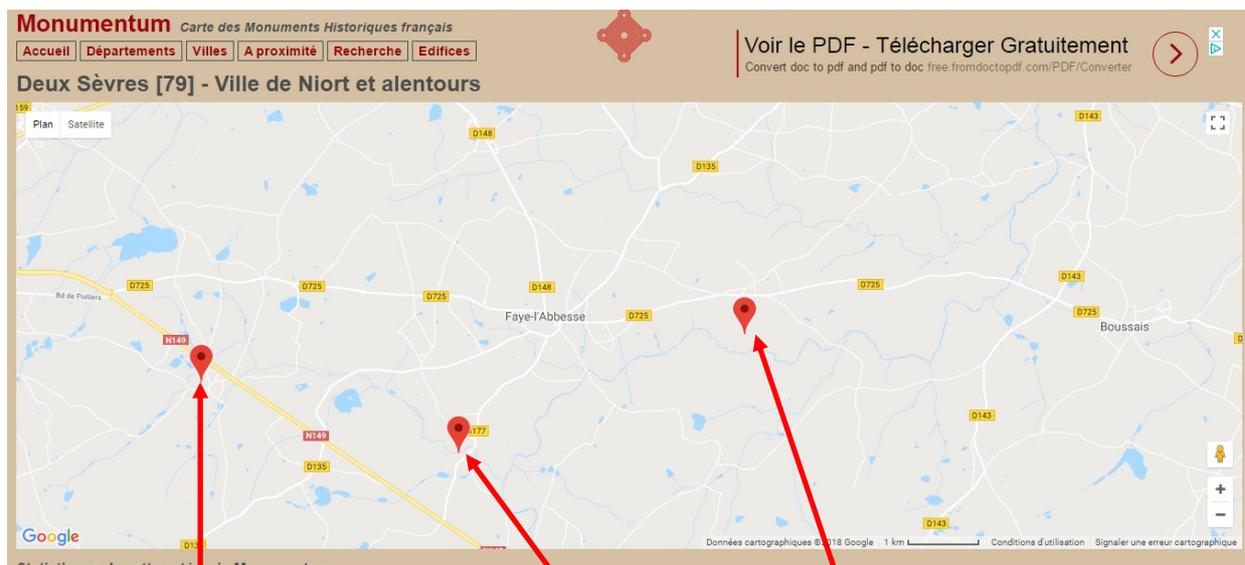


En violet : les aires d'alimentation des captages

Localisation des sites inscrits et classés, des édifices inscrits, classés



Localisation des Monuments Historiques

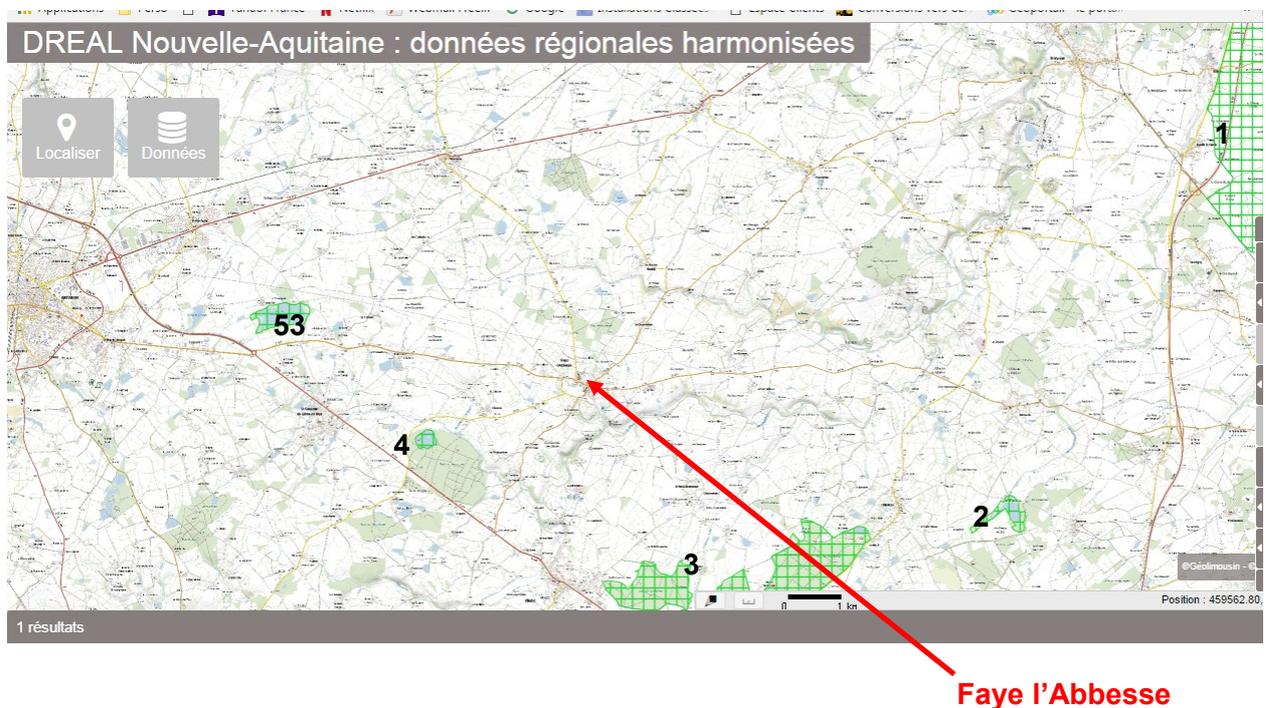


Eglise de Saint Sauveur de Givre en Mai
PA00101202

Chapelle de la Poraire
PA79000041

Dolmen
PA00101232

Localisation des ZNIEFF de type 1

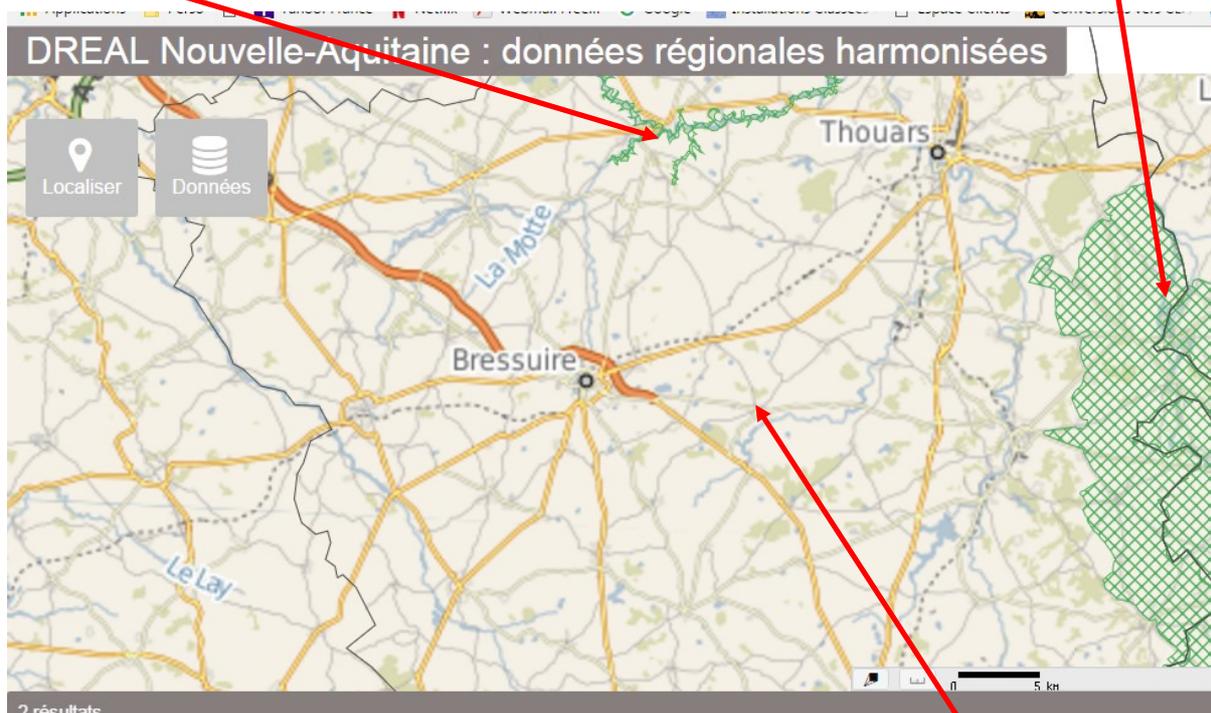


N°	Nom	Distance approximative par rapport au site
1	540015631 - PLAINE DE SAINT-VARENT, SAINT-GENEROUX	13 km à l'est du site
2	540014427 - ETANG FOURREAU	8 km au sud-est du site
3	540014418 - BOIS DE CHICHE - LANDES DE L'HOPITEAU	4,5 km au sud du site
4	540014436 - ETANG DU BOIS DE BRESSUIRE	3 km au sud-ouest du site
5	540006871 - ETANG DE LA MADOIRE	5 km à l'ouest du site

Localisation des ZNIEFF de type 2

540015653 - PLAINE D'OIRON A THENEZAY

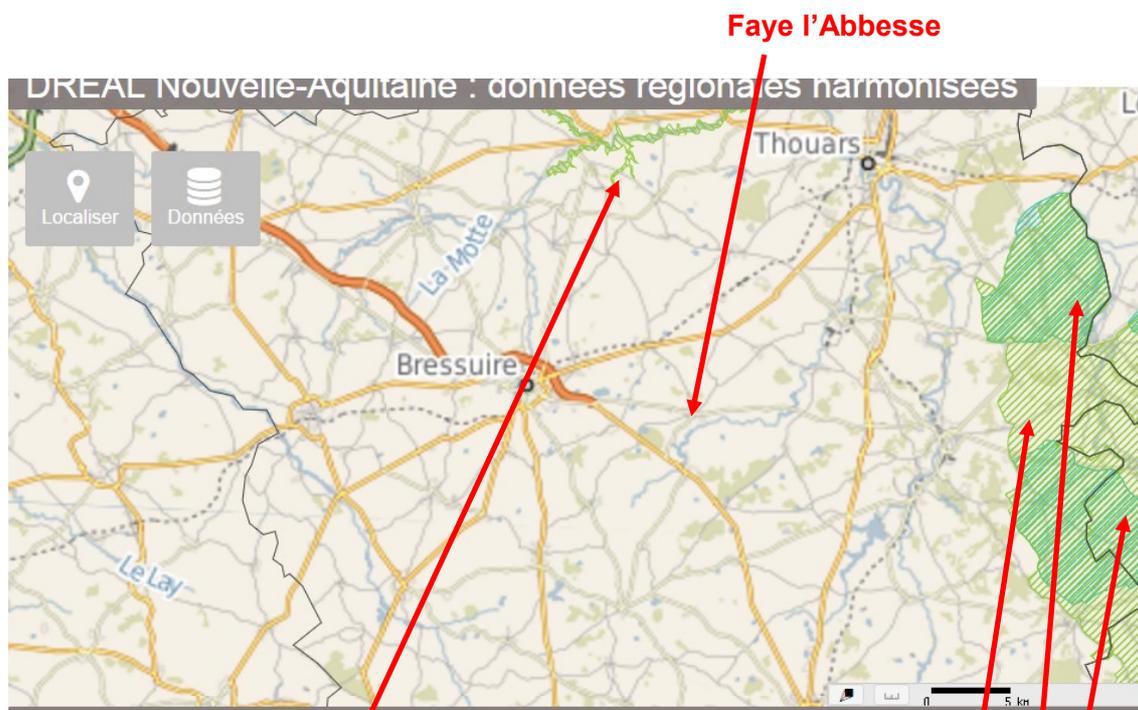
540007613 – Vallée de l'Argenton



Faye l'Abbesse

Nom	Distance approximative par rapport au site
540015653 - PLAINE D'OIRON A THENEZAY	18 km à l'est du site
540007613 – VALLEE DE L'ARGENTON	15 km au nord du site

Localisation des zones Natura 2000

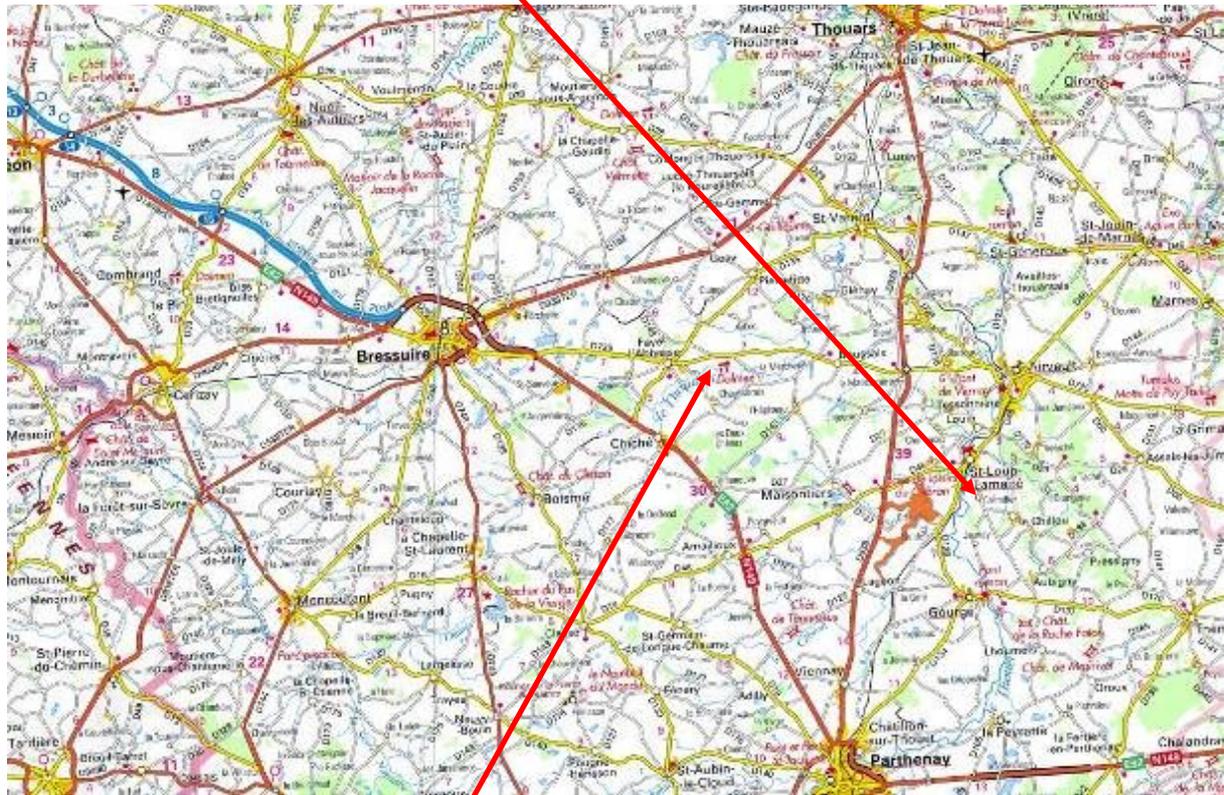


Carte de localisation des zones Natura 2000

Nom	Distance aproximative par rapport au site
FR5412014 : Plaine d'Oiron Thénezay (il s'agit d'une ZPS).	19 km à l'est du site
FR5400439 : Vallée de l'Argenton (ZSC)	15 km au nord du site
PC11 : PLAINES DE St-JOUIN ET D'ASSAIS LES JUMEAUX (ZICO)	19 km à l'est du site

Localisation des arrêtés de biotope

La retenue de Cébron (FR3800286) est située à 20 km au sud-est de Faye l'Abbesse.



Faye l'Abbesse

Localisation des Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Autour de Faye l'Abbesse, il existe 3 PNR :

- FR8000032 – Loire-Anjou-Touraine : à 45 km au nord de faye l'Abbesse ;
- FR8000008 – Brenne : à 140 km de Faye l'Abbesse ;
- FR8000050 – Marais poitevin : à 80 km de Faye l'Abbesse.



Faye l'Abbesse

Localisation des Réserves Naturelles Nationales (RNN)

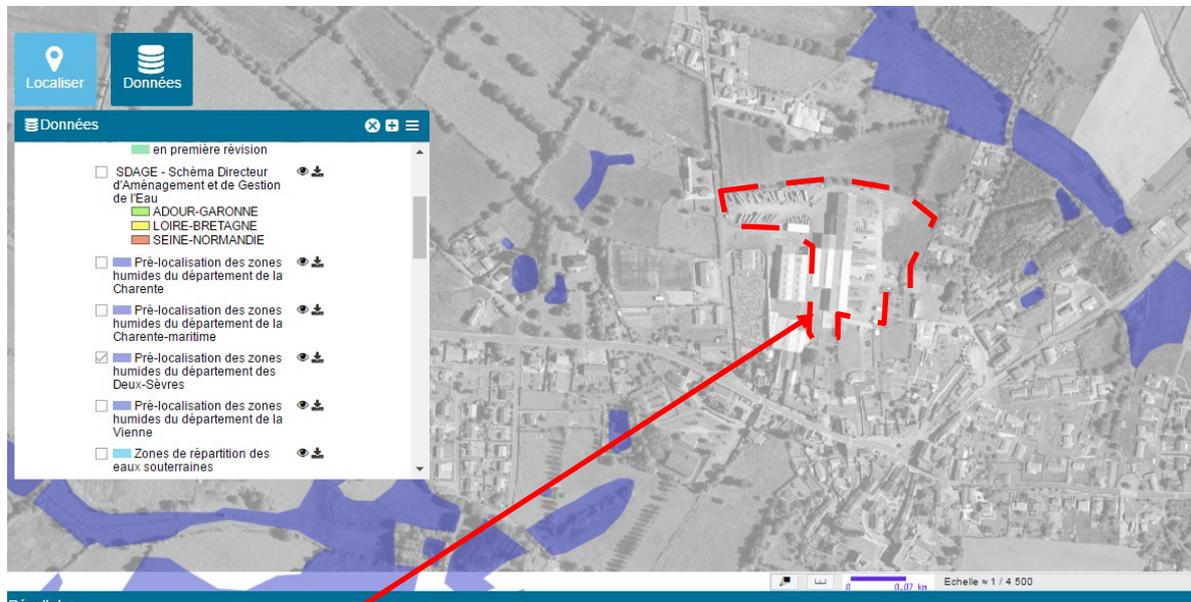
Les RNN les plus proches sont :

- FR3600048 - Lac de Grand-Lieu : à 170 km à l'ouest de Faye l'Abbesse ;
- FR3600130 - Baie de l'Aiguillon : à 140 km au sud-ouest de Faye l'Abbesse.



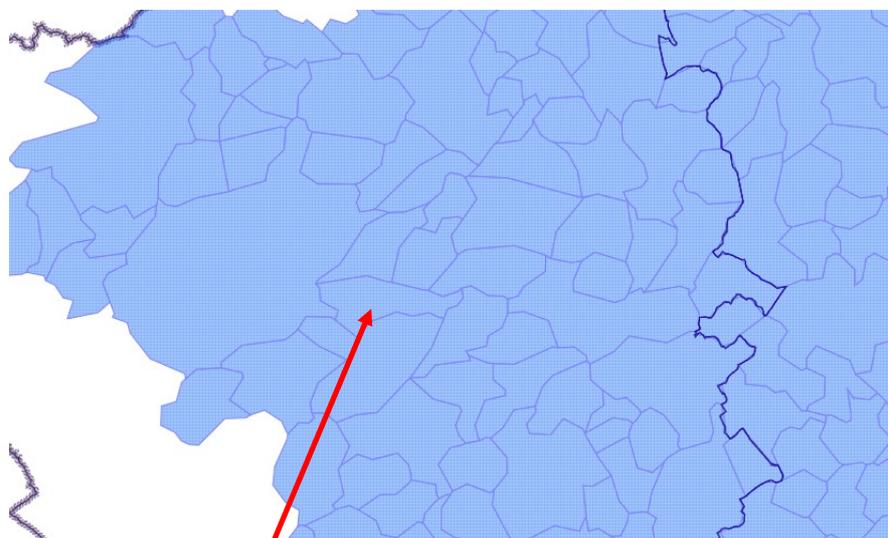
Faye l'Abbesse

Localisation des zones humides



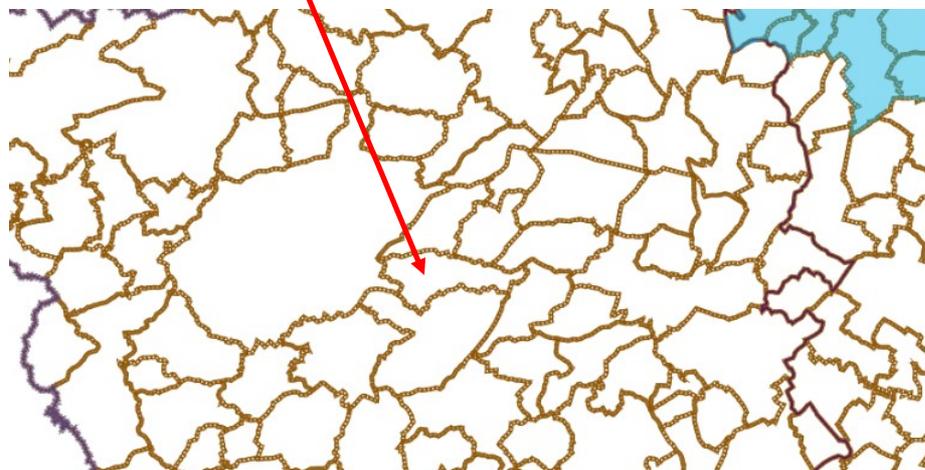
Entreprise Lafon

Localisation des ZRE



- Eau
- Zonages eau
 - Zones de répartition des eaux superficielles
- Limites administratives - Habillage
- Limites régionales (Admin Express)
 - Limites départementales (BDcarto)
 - Limites départementales de Poitou-Charentes
 - Limites départementales (BD Carto)
- Sélection automatique (Niveaux de gris estompés) - (Données Scan 1000, Scan Régional, Scan 100, Scan 25, BdOrtho - Copyright IGN)

Commune de Faye l'Abbesse



- Eau
- Masse d'eau
 - cours d'eau (entre 1/50000 et 1/250000)
 - Zonages eau
 - Zones de répartition des eaux souterraines
- Limites administratives - Habillage
- Limites régionales (Admin Express)
 - Limites départementales (BDcarto)
 - Limites départementales de Poitou-Charentes
 - Limites départementales (BD Carto)
- Sélection automatique (Niveaux de gris estompés) - (Données Scan 1000, Scan Régional, Scan 100, Scan 25, BdOrtho - Copyright IGN)

EFFETS CUMULÉS

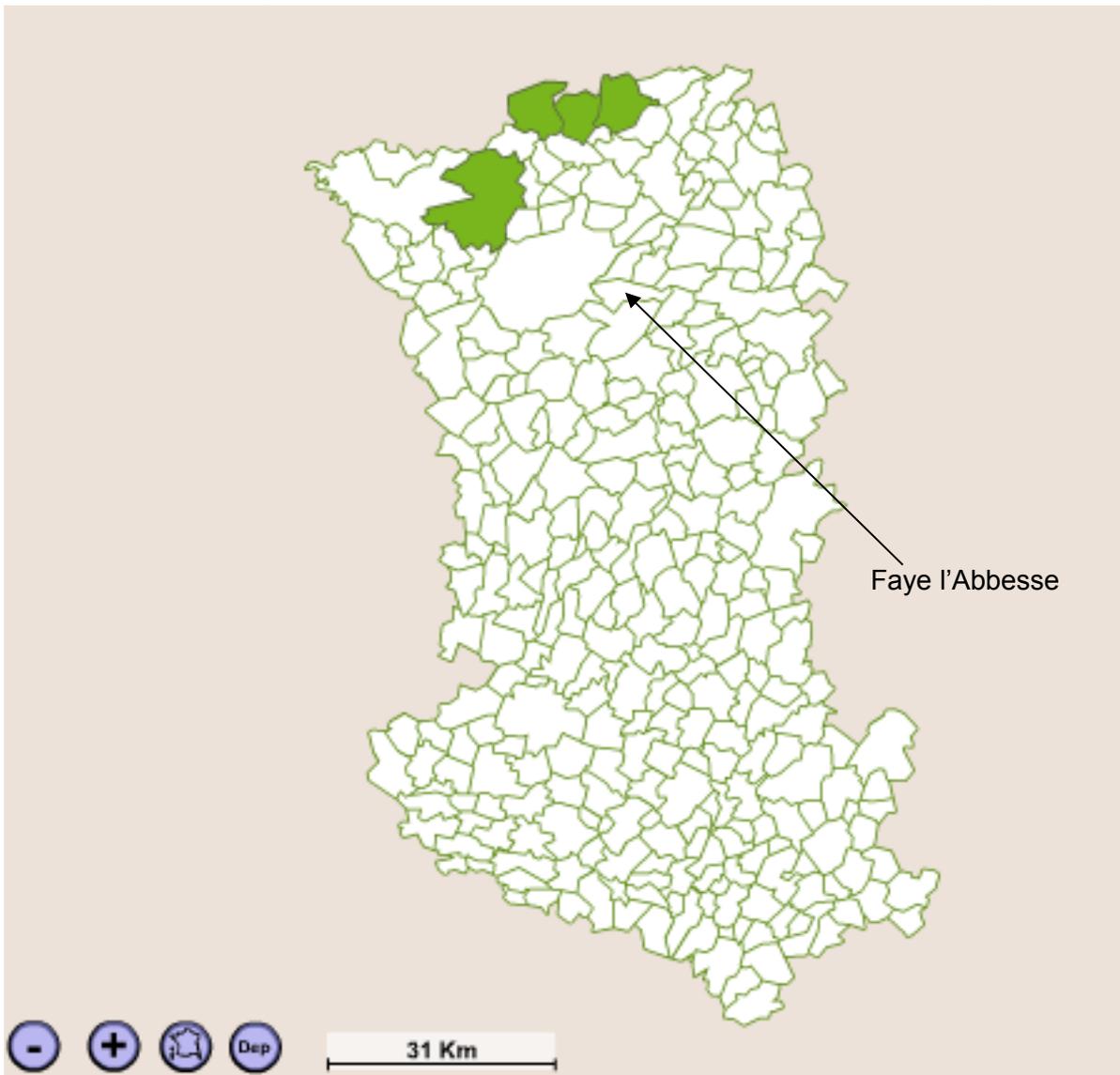
Il convient de prendre en compte l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus, c'est-à-dire ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus :

- les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R 214-6 à R 214-31 mentionnant un délai et devenu caduque,
- ceux dont la décision d'autorisation d'approbation ou d'exécution est devenue caduque,
- dont l'enquête publique n'est plus valable
- ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

Selon les informations disponibles sur le site <http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr>, aucun projet nécessitant une étude d'impact n'a été recensé sur la commune de Faye l'Abbesse ainsi que sur les communes avoisinantes.



Compte-tenu de ces éléments, les effets cumulés du site avec d'autres projets nécessitant une étude d'impact sont nuls dans le cas du présent projet.

Aucune saisine de l'Autorité Environnementale n'est recensée dans les Deux-Sèvres sur l'année 2018 (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-saisines-r170.html>).

Les avis relevant de l'autorité environnementale (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r171.html>) en 2009 et 2017 sont listés ci-dessous :

Aucun avis n'a été rendu entre 2009 et 2014.

En **2015**, seul un avis a été rendu dans le 35 :

- Séance du 8 avril 2015 : [Aménagement foncier agricole et forestier de Chaunay avec extensions sur Brux, Champagné-le-Sec, Linazay \(86\) et Plibou \(79\)](#)
N°dossier Ae : 2015-04.

En **2016**, seul un avis a été rendu dans le 35 :

- Séance du 17 février 2016 : [Aménagement d'un demi-échangeur RN149/RD35 à Bressuire \(79\)](#)

N°dossier Ae : 2015-100

- Séance du 20 janvier 2016 : [Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'usage d'irrigation au bénéfice de l'établissement public du Marais poitevin \(17, 79, 85, 86\)](#)

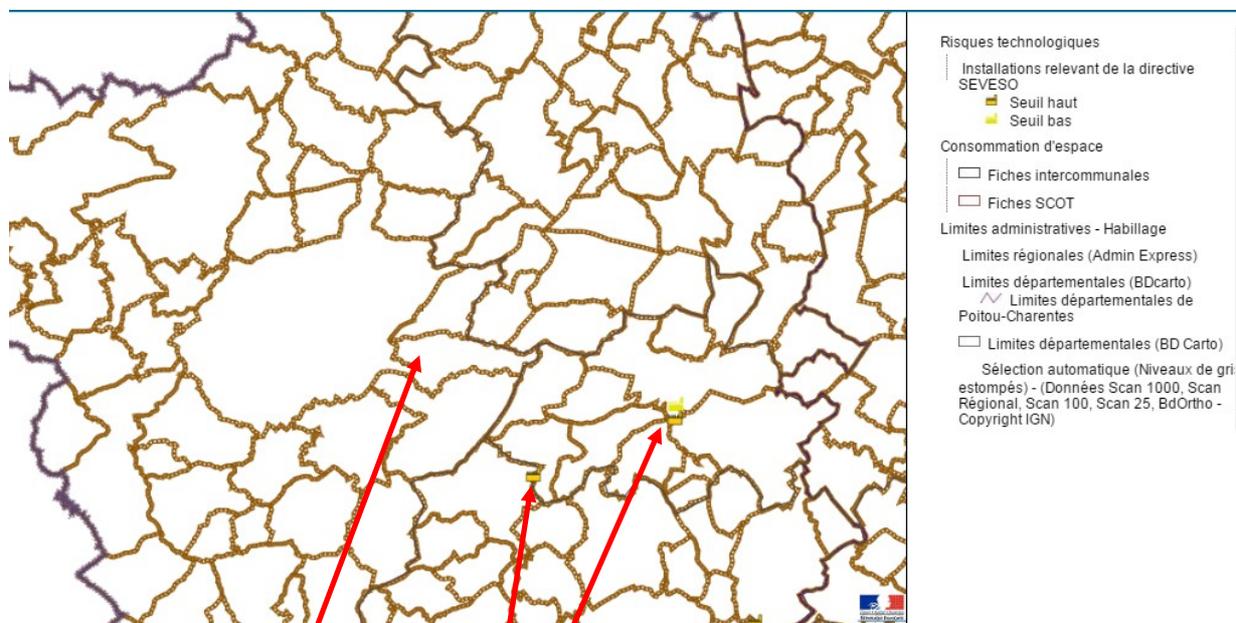
N°dossier Ae : 2015-92

En **2017**, aucun avis n'a été rendu par l'autorité environnementale.

En date du 15/06/18, aucun avis n'a été publié sur le site du gouvernement.

Etant donné la nature des dossiers, le projet du site ne peut avoir aucun impact cumulé.

Localisation des sites Seveso



Commune de Faye l'Abbesse

Sites Seveso

Carte au 1/5000^{ème} et voisinage dans un périmètre de 100 m

